



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

Pôle Cabinet

Affaire suivie par :

Patricia ODILLE

Téléphone

03 45 62 75 22

Courriel

sst-cp21@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon cedex

Dijon, le 01 septembre 2021

La directrice académique des services de
l'éducation nationale, directrice des services
départementaux de l'éducation nationale de
la Côte-d'Or

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
publique

s/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale du premier degré

Objet : mesures de sécurisation de l'espace scolaire et de gestion de crise

Ref : Instruction du 12 avril 2017 – BOEN du 13 avril 2017

Depuis le début de la crise sanitaire, nous avons eu à faire face à des situations inédites qui ont demandé souplesse, adaptabilité et imagination. Cependant les grandes lignes de notre fonctionnement ne changent pas, la sécurité des biens et des personnes est d'autant plus au cœur de nos préoccupations que la menace d'attentat est toujours présente. L'ensemble des personnels doit se sentir concerné par les problèmes de sécurité, des biens et des personnes, quand les actions se déroulent au sein des établissements ou en extérieur.

L'instruction citée en référence détaille les dispositions devant être mises en œuvre afin de faire face à l'ensemble des risques majeurs mais aussi à la menace terroriste.

Vous trouverez ci-dessous un rappel des dispositions principales.

A. Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Conformément à l'instruction interministérielle citée en référence, deux modèles de PPMS continuent d'être élaborés et actualisés annuellement : PIA- E-prim21 - santé et sécurité au travail – sécurité civile PPMS

- le PPMS « risques majeurs naturels et technologiques »

En cas d'accidents majeurs susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens (exemple : tempête, inondation, accident chimique, ...), ce plan a pour but de permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

- le PPMS « attentat intrusion »

Le plan permet d'anticiper et de traiter deux types de situations :

- L'attentat commis dans l'enceinte du bâtiment ou aux abords immédiats et dont l'établissement est la cible directe.
- L'attentat commis à proximité du bâtiment et dont l'établissement n'est pas la cible directe mais qui impose de prendre des mesures de protection adaptées.

Les actualisations devront notamment prendre en compte les éventuelles modifications de fonctionnement des établissements liées à la situation sanitaire (utilisation des entrées, horaires...).

Ces deux documents doivent être présentés au conseil d'école puis adressés avant le **15 octobre** :

- au maire de la commune

- avec les plans de l'établissement à votre **correspondant sécurité (zone police ou zone gendarmerie)** : PIA- E-prim21 - santé et sécurité au travail - sécurité civile PPMS

- avec les plans de l'établissement à votre **assistant de prévention**

Les PPMS seront transmis également à l'adresse suivante pour les établissements situés en zone gendarmerie:

cog.bco.rgbourg@gendarmerie.interieur.gouv.fr

ou à l'adresse suivante pour les établissements situés en zone police :

ddsp21-referent-surete@interieur.gouv.fr

Dans le cas où le conseil d'école ne pourrait pas se tenir avant le 15 octobre, les documents sont à envoyer conformément aux instructions ci-dessus. Vous transmettez, après le conseil d'école, uniquement les éventuelles modifications.

B. Précisions relatives à l'exercice « attentat intrusion »

Un exercice « attentat intrusion » doit être organisé impérativement dans chaque établissement **avant les vacances de la Toussaint**. Le principe étant de toujours s'éloigner du

Pôle Cabinet

Affaire suivie par :

Patricia ODILLE

Téléphone : 03 45 62 75 22

Courriel : sst-cp21@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon cedex

danger, vous veillerez à privilégier l'évacuation des locaux en priorité. Le confinement doit être retenu en dernière alternative en fonction de la menace et si la configuration des lieux ne permet pas la fuite.

Cet exercice est l'occasion de valider, corriger ou préciser les orientations générales inscrites au PPMS, qu'il convient que chacune et chacun apprennent progressivement à maîtriser pour être à même de les adapter aux circonstances.

Il est vivement conseillé de contacter le correspondant police ou gendarmerie de votre établissement avant d'organiser l'exercice afin d'échelonner les exercices dans le temps, les services de police et de gendarmerie ne pouvant participer aux exercices se déroulant aux mêmes dates.

Une synthèse de l'exercice « attentat intrusion » sera complétée par votre établissement dans l'application **RESCUE** (recensement des exercices sécurité dans les écoles et les établissements scolaires) via le PIA, rubrique métiers.

L'assistant de prévention de votre circonscription est à votre disposition pour vous aider à la rédaction des PPMS et, éventuellement, à l'organisation de l'exercice « attentat - intrusion ».


Vous pouvez également contacter l'équipe mobile de sécurité (EMS) qui pourra vous apporter une expertise complémentaire : ems21@ac-dijon.fr

Je vous précise par ailleurs que la réalisation d'un exercice « risques majeurs » est vivement recommandé durant l'année scolaire afin d'acculturer chacun aux procédures.

C. Exercices incendie

Pour rappel : deux **exercices d'évacuation incendie** au minimum doivent être effectués dans l'année, puis être également renseignés dans l'application **RESCUE**. Le premier exercice doit être réalisé **courant septembre**.

La directrice académique,



Pascale COQ

Pôle Cabinet

Affaire suivie par :
Patricia ODILLE

Téléphone : 03 45 62 75 22

Courriel : sst-cp21@ac-dijon.fr
2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex